



ANNEXE ACCESSIONS – RELEGATIONS **CHAMPIONNATS U13** **SAISON 2024 / 2025**

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1. La ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après.
2. La ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après. Il en sera de même si une équipe : ' Renonce à l'accession, ' Retire son engagement avant le début de la compétition, ' Ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire. Étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante , classée dans la première moitié de son championnat. A l'exception des U18 division 1.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure. Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession. Il est rappelé que les équipes constituées en entente peuvent accéder jusqu'à la division supérieure du DFSM.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.

Compétition à 8 équipes

Pour départager deux (ou plusieurs) équipes ayant terminé à la même place au classement de leur groupe respectif, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci- après qui accède(nt) :

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot



- Nombre de points obtenus dans les rencontres ayant opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les deux autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes ne pouvant accéder).
- Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème départemental).

Dispositions communes

La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.

Les retraits de points par pénalité infligés en cours de saison ne sont pris en compte que lorsqu'ils affectent un match considéré.

Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants, le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 10, l'autre, d'un groupe de 8, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 2 équipes). A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés retenus pour le mini- championnat.

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés retenus pour le mini-championnat. En cas d'égalité persistante, il est fait recours au quotient résultant du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés dans ce classement. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes en présence des clubs.

Au cas où un championnat ne se serait pas déroulé dans son intégralité pour des raisons sanitaires ou des aléas météorologiques, la commission se réserve le droit de faire disputer uniquement les rencontres ayant un impact direct sur les accessions et les rétrogradations.

Préambule

Le District de Football de Seine Maritime organise les championnats départementaux U13

La compétition se déroule en 2 phases.

Les équipes sont réparties en 4 divisions.

La division 1 est composée de 2 groupes de 8 à 10 équipes.

La division 2 est composée de 5 groupes de 8 à 10 équipes. (exceptionnellement 5 groupes cette saison)

La division 3 est composée de 8 groupes de 8 à 10 équipes.

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot



La division 4 est composée de 21 groupes de 6 à 8 équipes, ce nombre évoluera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Horaires et Calendrier

Les horaires et le calendrier des rencontres sont fixés par la CDCMJ (la planification est du ressort de la commission des calendriers), les rencontres se déroulent le samedi à partir de 14h00. Les reports de matchs ne sont pas admis, sauf circonstances exceptionnelles ; toutefois il vous sera possible d'avancer les dates des rencontres et de modifier l'horaire en faisant la demande sur Footclub avec l'accord du club adverse.

La CDCMJ fixe les dates des matchs remis ou à rejouer, elle a la faculté de les fixer en semaine. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre

Déroulement des Championnats

Phase 1

Division 1 : 18 équipes qualifiées, les équipes sont réparties en 2 groupes de 9 équipes, ces 18 équipes sont issues des brassages niveau 1, les 14 autres équipes sont reléguées en D2

Division 2 : 40 équipes qualifiées, les équipes sont réparties en 5 groupes de 8 équipes, 14 équipes issues des brassages niveau 1, 26 équipes issues des brassages niveau 2, les 14 autres équipes sont reléguées en D3

Division 3 : 64 équipes qualifiées, les équipes sont réparties en 8 groupes de 8 équipes, 14 équipes issues des brassages niveau 2, 50 équipes issues des brassages niveau 3, 18 autres équipes sont reléguées en D4

Division 4 : 153 équipes qualifiées, les équipes sont réparties en 20 groupes de 7 ou 8 équipes, 18 équipes issues des brassages niveau 3 plus les nouvelles équipes et celles ayant participé aux brassages niveau 4.

Phase 2

Division 1 :

18 Equipes, 2 groupes de 9 équipes

Les équipes classées 1^{ere}, 2^{eme}, 3^{eme} de chaque groupe accèdent en championnat régional 1

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot



Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} de chaque groupe accèdent en championnat régional 2
Les équipes classées 9^{ème} de chaque groupe sont maintenues en D1 (une rétrogradation en D2 serait une double sanction)

Division 2 :

40 Equipes, 5 groupes de 8 équipes (exceptionnellement)

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} de chaque groupes ainsi que la meilleure équipe classée 4^{ème} accèdent en division 1

Les 5 équipes classées 8^{ème} de chaque groupe sont reléguées en division 3

19 équipes sont maintenues en D2 ,21 équipes sont promues de division 3

Division 3 :

64 Equipes, 8 groupes de 8 équipes

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de chaque groupe ainsi que les 5 meilleures équipes classées 3^{èmes} accèdent en division 2

Les équipes classées 8^{èmes} de chaque groupe sont reléguées en division 4

35 équipes sont maintenues en D3

8 équipes sont reléguées de D2, 29 équipes sont promues de D4

Division 4 :

154 équipes, 21 groupes de 7 ou 8 équipes

29 équipes sont promues en D3, les 21 équipes classées 1^{ères} de chaque groupe accéderont en division 3 ainsi que les 8 équipes classées meilleurs 2^{èmes}

Les groupes seront constitués en fonction des équipes restantes et des nouvelles inscrites